



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

1. Approbation du Compte de gestion de l'année 2020

Délibération N° 015-2021

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Saint-Florent au titre de l'année 2020.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES S'ETRE ASSURE que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'aucune anomalie n'a été remarquée,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

2. Approbation du Compte administratif de l'année 2020

Délibération N° 016-2021

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte administratif qu'il a dressé pour l'année 2020.

Il cède alors la présidence de séance à Monsieur Eric GHIRLANDA, 1^{er} adjoint qui le présente de manière détaillée à ses collègues.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER de manière détaillée par le 1^{er} adjoint le Compte administratif de l'année 2020 dressé par le Maire et dont les données principales sont reprises dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS 2020 en € LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	309 011,82	0,00	530 719,64	0,00	839 731,46
Opérations de l'exercice	1 071 292,37	1 041 911,46	135 758,88	272 160,68	1 207 051,25	1 314 072,14
TOTAUX	1 071 292,37	1 350 923,28	135 758,88	802 880,32	1 207 051,25	2 153 803,60
Résultat sur opérations de l'exercice	29 380,91	0,00	0,00	136 401,80	0,00	107 020,89
Résultat de clôture	0,00	279 630,91	0,00	667 121,44	0,00	946 752,35
Restes à réaliser	470 066,00	469 421,00	0,00	0,00	470 066,00	469 421,00
Résultat sur RAR	645,00	0,00	0,00	0,00	645,00	0,00
TOTAUX CUMULES	470 066,00	749 051,91	0,00	667 121,44	470 066,00	1 416 173,35
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	278 985,91	0,00	667 121,44	0,00	946 107,35

LUI DONNE ACTE de la présentation de ce compte administratif,

APPROUVE le Compte administratif de l'année 2020,

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote (le Maire s'étant retiré au moment du vote) ;

VOTANTS : 10 – EXPRIMES : 10 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

3. Affectation du résultat de fonctionnement

Délibération N° 017-2021

Le Maire rappelle à ses collègues qu'après avoir voté le compte administratif, il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'année 2020 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 667 121,44 € correspondant à un excédent de l'exercice 2020 pour 136 401,80 € et à des excédents reportés au titre des exercices antérieurs de 530 719,64 €,

DECIDE d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020			Montants en €
A RESULTAT DE L'EXERCICE:			
EXCEDENT			136 401,80
DEFICIT			
B RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES			
EXCEDENT			530 719,64
DEFICIT			
C RESULTAT A AFFECTER = A+B			667 121,44
D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT			
BESOIN			
EXCEDENT			279 630,91
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT			
BESOIN			645,00
EXCEDENT			
F BESOIN DE FINANCEMENT = D+E			0,00
AFFECTATION = G+H			
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = G			0,00
2) Report en fonctionnement R 002 = H			667 121,44
DEFICIT REPORTE D 002			

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes,

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

4. Taxes directes locales pour 2021

Délibération N° 018-2021

Le Maire informe ses collègues qu'il est nécessaire de fixer pour 2021 le taux des quatre taxes directes locales conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code générale des impôts.

Après examen et délibération le conseil municipal décide de maintenir pour 2021 les taux de l'année 2020, à savoir :

Taxe d'habitation	21.64 %
Taxe foncière (bâti)	12.31 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

DECIDE de maintenir pour 2021 les taux 2020, soit :

Taxe d'habitation	21.64 %
Taxe foncière (bâti)	12.31 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes,

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

5. Vote du montant des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement

Délibération N° 019-2021

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder pour 2021 à une actualisation des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service et ce dans l'attente de la refonte complète de la tarification devant être mise en place, si les conditions sanitaires le permettent, au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2021.

Le Maire précise à ses collègues que cette refonte n'a pu avoir lieu en 2020 comme cela était prévu compte tenu des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID 19 toujours en cours depuis plus d'un an.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1,50 €/an, soit :

- Pour le service de l'eau :
 - Abonnement : 82,00 €/an (en 2020, 80,50 €/an),
 - Forfait consommation : 86,00 €/an (en 2020, 84,50 €/an).

- Pour le service de l'assainissement :
 - Abonnement : 82,00 €/an (en 2020, 80,50 €/an).

En ce qui concerne les taxes perçues au profit de l'Agence de l'eau (taxe pollution et redevance de modernisation des réseaux), celle-ci seront appelées au tarif suivant permettant

de couvrir les versements au bénéfice de l'Agence, soit pour 2021 : 40 €/an pour la taxe pollution et 24 €/an pour la redevance de modernisation des réseaux.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2020 dans l'attente de la refonte complète de la tarification prévue, si les conditions sanitaires le permettent, pour le 2^{ème} semestre de l'année 2021, à :

- Service de l'eau :
 - Abonnement : 82,00 €/an,
 - Consommation : 86,00 €/an,
- Service de l'assainissement :
 - Abonnement : 82,00 €/an,
- Taxe pollution : 40 €/an,
- Redevance de modernisation des réseaux : 24 €/an.

DONNE AUTORISATION au Maire afin de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

DONNE POUVOIR au Maire afin qu'il transmette la présente délibération au représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

6. Indemnités des élus pour l'année 2020

Délibération N° 020-2021

Le Maire informe ses collègues que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein... ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et pris connaissance du document établi détaillant les indemnités perçues par les élus pour l'année 2020,

PREND ACTE de cette communication conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un et le quatorze avril à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes communale, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : VINCENTI Antoine, GHIRLANDA Eric, POTENTINI Yves, GRAZI François, LECCIA Marie-Thérèse, POTENTINI Angèle, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, LECCIA Yves,

Absents : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François.

7. Vote du budget primitif pour l'année 2021

Délibération N° 021-2021

Le Maire présente à ses collègues le budget primitif 2021, dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes :	995 320.00 €
	Dépenses :	995 320.00 €
Section d'investissement :	Recettes :	1 723 245.00 €
	Dépenses :	1 723 245.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU la note explicative détaillée du budget primitif 2021 présentée par le Maire et remise à chacun des conseillers municipaux,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à :

En section de fonctionnement : Recettes : 995 320.00 €

Dépenses : 995 320.00 €

En section d'investissement : Recettes : 1 723 245.00 €

Dépenses : 1 723 245.00 €

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution des présentes.

Résultat du vote :

VOTANTS : 11 – EXPRIMES : 11 – ABSTENTIONS : 0 – POUR : 11 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

INDEMNITES DES ELUS
ANNEE 2020
(ARTICLE L 2123-24-1-1 DU CODE DE GESTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

FONCTION	NOM, PRENOM	INDEMNITES PERCUES en €
Maire	VINCENTI Antoine	0
1 ^{er} Adjoint	GHIRLANDA Eric	807,42
2 ^{ème} Adjoint	POTENTINI Yves	807,42
3 ^{ème} Adjoint	GRAZI François	807,42

t à Poggio d'Oletta, le 8 avril 2021

Maire

Antoine VINCENTI